Mairie de Villaz

Arrêté n° 145/2026

N° 105
26/06/26

ARRETE TEMPORAIRE VALANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET ORGANISANT LA CIRCULATION

Route des Futaies

Le Maire de la Commune **de VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 à L.2213-6
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122- 1 et L.2125-1
VU le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5;
VU le Code de la route et notamment le livre IV : l'usage des voies et les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-9 et suivants, L.325-1;
VU le Code de la voirie routière et notamment le titre Ier : dispositions communes et les articles L.113-2 et R.116-2;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la demande présentée par l'entreprise DELETRAZ TP en date du 12/06/2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'évènement privé organisé l'entreprise DELETRAZ TP il convient de réserver temporairement des emplacements de stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces évènements privés et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique
CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire du domaine public ne porte pas atteinte à la sécurité publique ni à la continuité de la circulation ;
SUR LA PROPOSITION de Madame le Maire de VILLAZ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation
L'entreprise est autorisée à stationner temporairement sur le domaine public **route des Futaies** à l'occasion de deux évènements privés **les 25 et 27 juin 2026** selon le plan joint.

ARTICLE 2 : Période d'occupation
L'autorisation est accordée **du 25 juin 2026 de 17h à 23h, et le 27 juin 2026 de 10h à 18h.**

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisations
Les emplacements réservés sont exclusivement destinés aux besoins de l'évènement privé susmentionné.
Toute utilisation à d'autres fins est interdite.

ARTICLE 4 : Signalisation
Le bénéficiaire devra mettre en place la signalisation temporaire réglementaire et veiller au maintien de la sécurité des lieux pendant toute la durée de l'autorisation. L'entreprise aura à sa charge de mettre en place l'ensemble de la signalisation, l'affichage sur place de l'arrêté, de prévenir les entreprises situées dans la zone industrielle et le maintien d'une voie suffisante afin que les véhicules de secours et de force de l'ordre puissent circuler sans difficulté.

ARTICLE 5 : Responsabilité
Le bénéficiaire est responsable de tous dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de cette occupation temporaire.
La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général, de sécurité ou d'ordre public, sans ouvrir droit à indemnisation.

ARTICLE 6 : Infractions
Les véhicules stationnant en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet des mesures de mise en fourrière prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS de Nâves
- SDIS
- L'entreprise DELETRAZ TP

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 25 juin 2026

Le Maire,

Aurélia GOMILA

MAIRIE DE VILLAZ 74370 (Haute-Savoie)

PJ : Annex 1 de l'arrêté n°145/2026

Annexe 1 de l'arrêté n° 165/2026